



Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/294/Mod.1
11 avril 1995

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**TEXTE DE L'ACCORD DU 15 JUILLET 1981 ENTRE L'ARGENTINE ET L'AGENCE
POUR L'APPLICATION DE GARANTIES A L'OCCASION DE LA CONCLUSION
DE CONTRATS ENTRE LA COMISION NACIONAL DE ENERGIA ATOMICA
ARGENTINA ET LA KRAFTWERK UNION AG (REPUBLIQUE FEDERALE
D'ALLEMAGNE) POUR LA FOURNITURE DE LA CENTRALE
NUCLEAIRE ATUCHA II**

1. L'Accord^{1/} entre la République argentine, la République fédérative du Brésil, l'Agence brésil-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties est entré en vigueur le 4 mars 1994.
2. A la suite de l'entrée en vigueur dudit accord pour l'Argentine, l'application des garanties au titre de l'accord^{2/} [ci-dessus] a été suspendue.

1/ INFCIRC/435.

2/ INFCIRC/294.